ARRETÉ N°2021-136
MODIFIE ET REMPLACE L'ARRETÉ 2021-120

Vu le code de l'éducation, et en particulier ses articles L. 719-1 et D. 719-1 à D. 719-40

Vu les statuts de l'université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines

Vu les statuts de l'Institut des sciences et techniques des Yvelines (ISTY)

Vu l'arrêté N°2021-137 (annule et remplace l'arrêté N°2021-121) portant décision électorale en date du 22 octobre 2021 relative à l'élection des représentants des étudiants au sein du conseil de l'Institut des sciences et techniques des Yvelines

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

ARRETE :

ARTICLE 1 :

Les opérations électorales en vue de renouveler le collège des représentants étudiants au conseil de l'ISTY se dérouleront le :

Mardi 09 novembre 2021
de 9 heures à 16 heures (sans interruption)

ARTICLE 2 :

Le calendrier des opérations électorales est fixé comme suit :

Affichage des listes électorales sur le site de vote et sur le site internet de l'université	À partir du **Lundi 18 octobre 2021**
Clôture du dépôt des candidatures	**Jeudi 28 octobre 2021** à 16h00
Affichage des candidatures recevables sur le site de vote et sur le site internet de l'université	À partir du **Mercredi 03 novembre 2021**
Date du scrutin	**Mardi 09 novembre 2021 de 9h00 à 16h00**
Dépouillement à l'ISTY Vélizy	**Mercredi 10 novembre 2021**

25 OCT. 2021

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le au siège de l'Université pour une période de deux mois.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- *soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,*
- *soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*

SERVICES CENTRAUX – UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
55 Avenue de Paris – 78035 Versailles Cedex – T : 01.39.25.78.00 – F : 01.39.25.78.01 – www.uvsq.fr

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à Monsieur Pierre-Richard DAHOO, Directeur de l'ISTY, pour organiser le déroulement des élections, et notamment pour la constitution du bureau de vote.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage sur les sites de vote et sur le site internet de l'université.
Il tient lieu de convocation du corps électoral.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur général des services de l'université, et Monsieur Pierre-Richard DAHOO, Directeur de l'ISTY, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 22 octobre 2021

Le Président de l'UVSQ,

Pour le président
et par délégation
Le Directeur Général des services
Alain BUI

Thierry CAMUS

25 OCT. 2021

Arrêté transmis à la Rectrice, chancelière des universités et affiché le au siège de l'Université pour une période de deux mois.
La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- *soit d'un recours administratif gracieux devant le président de l'université à compter de la date d'affichage de la présente décision,*
- *soit d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Versailles, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr*